

NATIONS UNIES

Distr.
GENERALE

TD/B/43/2
TD/B/WP/96
1er juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

**Rapport du Groupe de travail
du plan à moyen terme et du budget-programme
sur sa vingt-septième session**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 17 au 19 juin 1996

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>		<u>Paragrapes</u>
	Introduction	1
I.	Examen du programme concernant la CNUCED du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1998-2001 . .	2 - 14
II.	Questions d'organisation	15 - 18

Annexes

I.	Examen du programme concernant la CNUCED du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1998-2001	
II.	Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Groupe de travail	
III.	Participation	

INTRODUCTION

1. La vingt-septième session du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme s'est déroulée au Palais des Nations, à Genève, du 17 au 19 juin 1996. A cette occasion, le Groupe de travail a tenu deux séances plénières (ses 112ème et 113ème séances) et cinq séances informelles.

Chapitre I

EXAMEN DU PROGRAMME CONCERNANT LA CNUCED DU PLAN A MOYEN TERME DE L'ONU POUR LA PERIODE 1998-2001

(Point 3 de l'ordre du jour)

2. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi du document suivant :

"Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001
- Programme 9. Commerce et développement" (A/51/6 (Prog.9)).

3. L'**Adjoint du Secrétaire général de la CNUCED**, a déclaré que le Groupe de travail, qui se réunissait un peu plus d'un mois après la neuvième session de la Conférence et quelques jours avant l'examen du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1998-2001 par le Comité du programme et de la coordination, pouvait grandement contribuer à concrétiser les résultats de la Conférence dans le programme de travail de la CNUCED et à intégrer celui-ci au plan d'ensemble qui serait présenté à l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session.

4. Le nouveau plan à moyen terme de l'ONU différait sensiblement des précédents. C'était un document axé beaucoup plus sur les objectifs et les résultats que sur les activités, ce qui devrait aider les organes intergouvernementaux à concentrer leur attention sur les grandes orientations, sans entrer dans le détail. En outre, il procédait d'une volonté d'harmoniser les objectifs et de préciser les responsabilités au sein du Secrétariat. Le plan reposait donc sur une correspondance entre les structures administratives et les structures de programmation, de façon à indiquer clairement qui était chargé de l'exécution de telle ou telle activité.

5. Le texte explicatif du programme concernant la CNUCED était fondé sur le document intitulé "Déclaration de Midrand et un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/B/377), ainsi que sur des résolutions directives de l'Assemblée générale. Comme, dans bien des cas, ces sources ne distinguaient pas entre les objectifs et les activités, il avait fallu modifier le libellé pour obtenir un texte mettant en relief les résultats escomptés.

6. La "Déclaration de Midrand" et "Un partenariat pour la croissance et le développement" définissaient clairement les grandes lignes de l'action de la CNUCED au cours des années à venir. Tout en confirmant que la CNUCED demeurerait le principal organisme des Nations Unies chargé d'examiner les questions concernant le commerce et le développement, la Conférence avait souligné la nécessité d'adopter une démarche commune novatrice et pragmatique face aux problèmes anciens et nouveaux rencontrés dans ce domaine. Elle avait circonscrit le champ des activités de la CNUCED à quatre grands sujets : mondialisation et développement; commerce international des biens et services, et questions liées aux produits de base; investissement, développement des entreprises et technologie; infrastructure de services pour le développement et efficacité commerciale. La Conférence avait également décidé que les

problèmes des PMA, le développement durable, l'atténuation de la pauvreté, l'émancipation des femmes, et la coopération économique entre pays en développement constitueraient des thèmes intersectoriels des travaux de la CNUCED. Dans le projet de plan à moyen terme, les activités de la CNUCED avaient été groupées en cinq sous-programmes, conformément aux directives données par la Conférence et compte tenu de la restructuration du secrétariat annoncée par le Secrétaire général de la CNUCED en avril 1996.

7. Le représentant du Canada a dit que sa délégation avait formulé par écrit des observations sur le projet de plan à moyen terme, à l'intention du secrétariat et des délégations. Elle se félicitait de la diminution du nombre de sous-programmes concernant le commerce et le développement, mais estimait qu'il convenait d'établir un ordre de priorité plus précis. En outre, sur certains points importants, le texte du plan proposé divergeait par rapport à ce qui avait été convenu à la neuvième session de la Conférence.

Séances informelles

8. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de ce point en séances informelles.

Décision du Groupe de travail

9. A sa 113^{ème} séance plénière (séance de clôture), le 19 juin 1996, le Groupe de travail a adopté une décision par laquelle il a approuvé un certain nombre d'amendements au projet de plan à moyen terme, ainsi que le résumé du Président. (Pour cette décision, le résumé du Président et le texte modifié du projet de plan à moyen terme, voir l'annexe I.)

10. Le Groupe de travail a également approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session (voir l'annexe II).

Déclarations de clôture

11. Le représentant de la Norvège a rappelé qu'au paragraphe 107 a) du texte intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement", le Secrétaire général de la CNUCED était invité à "tenir des consultations avec le Groupe de travail au cours de la préparation du programme de travail et du budget à un stade aussi précoce que possible". Il fallait donc espérer qu'il consulterait régulièrement les Etats membres par souci de transparence, en prévision notamment de l'examen du budget-programme de l'exercice 1996-1997 auquel le Groupe de travail procéderait à sa prochaine session, en septembre.

12. Le représentant du Mexique a dit que la prochaine session serait extrêmement importante car le Groupe de travail serait appelé à revoir le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Il était donc essentiel que la documentation soit distribuée six semaines à l'avance, conformément aux règles, faute de quoi il faudrait différer la session jusqu'à ce que les règles puissent être respectées.

13. Le représentant du Maroc espérait que les règles concernant l'établissement et la distribution de la documentation pour les sessions du Groupe de travail seraient respectées à l'avenir, pour garantir la transparence et donner aux délégations le temps d'étudier les documents. A propos de la constitution du bureau du Groupe de travail, il avait fermement soutenu la candidature de M. Oberholzer au poste de président pour la session en cours. Sa délégation regrettait cependant de ne pas avoir été consultée au préalable sur la question. Il était indispensable que la constitution du bureau se fasse dans la plus grande transparence.

14. Le représentant de l'Egypte a dit que sa délégation déplorait la distribution tardive des documents établis pour la session du Groupe de travail. Elle espérait également qu'à l'avenir la documentation serait communiquée en temps voulu aux délégations qui avaient manifesté le souhait de participer aux sessions du Groupe de travail en qualité d'observateurs.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Couverture de la session

15. La vingt-septième session du Groupe de travail a été ouverte le 17 juin 1996 par M. Behzad Alipour Tehrani (République islamique d'Iran), vice-président/rapporteur du Groupe à sa vingt-sixième session.

B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

16. A sa 112ème séance plénière (séance d'ouverture), le 17 juin 1996, le Groupe de travail a élu M. André Oberholzer (Afrique du Sud) président et M. Niels Didrich Buch (Norvège) vice-président/rapporteur.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

17. A cette même séance, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session (TD/B/WP/95). L'ordre du jour était le suivant :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen du programme concernant la CNUCED du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1998-2001
4. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Groupe de travail
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

D. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

(Point 6 de l'ordre du jour)

18. A sa 113ème séance plénière (séance de clôture), le 19 juin 1996, le Groupe de travail a autorisé le Rapporteur à établir le rapport de la session, qui comprendrait les textes adoptés par le Groupe à la séance de clôture, un résumé des déclarations faites aux séances plénières et une brève section consacrée aux questions d'organisation.

Annexe I**EXAMEN DU PROGRAMME CONCERNANT LA CNUCED DU PLAN A MOYEN TERME
DE L'ONU POUR LA PERIODE 1998-2001****Décision adoptée par le Groupe de travail à sa vingt-septième session**

1. Après avoir examiné le programme 9 du projet de plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1998-2001 (A/51/6 Prog. 9), le Groupe de travail a approuvé un certain nombre d'amendements à ce texte, qui seraient soumis aux autorités compétentes à New York. (Le texte modifié par le Groupe de travail figure dans l'annexe.)
2. Le Groupe de travail a souligné que le texte final de ce programme devrait refléter fidèlement le consensus des Etats membres de la CNUCED sur les programmes de travail à exécuter jusqu'à la dixième session de la Conférence. Pendant cette période, les mandats et activités de la CNUCED devraient être fondés principalement sur la "Déclaration de Midrand" et sur le texte intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/377).
3. Le Groupe de travail a également approuvé le résumé du Président, joint à la présente décision.

Résumé du Président

1. En ce qui concerne les différents sous-programmes, le Groupe de travail a noté qu'il était nécessaire d'indiquer la division du secrétariat qui serait chargée de leur exécution. Il a également noté que la nouvelle structure du secrétariat de la CNUCED n'avait pas encore été définitivement arrêtée. Certaines délégations, évoquant le paragraphe 102 du texte intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement", ont fait valoir qu'il devrait y avoir une correspondance plus étroite entre les sous-programmes et le mécanisme intergouvernemental établi à la neuvième session de la Conférence. Par exemple, les questions du développement des entreprises, de la politique de la concurrence et des pays les moins avancés ne figuraient pas dans les sous-programmes appropriés.
2. A propos des objectifs, le Groupe de travail a jugé que le Conseil du commerce et du développement devrait établir des critères pour l'évaluation des résultats, conformément au paragraphe 107 a) du texte intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement".
3. De l'avis général, les pays les moins avancés devraient bénéficier en priorité de l'assistance de la CNUCED. Au sujet du sous-programme 9.5 concernant ces pays, certains représentants, tout en reconnaissant que les travaux de la CNUCED devraient être axés sur les besoins particuliers des pays en développement et en particulier des PMA, se demandaient s'il était bien souhaitable et utile d'établir un sous-programme distinct pour les PMA, vu que la question serait confiée à un coordonnateur spécial et traitée à l'échelle intersectorielle.

4. Enfin, le Groupe de travail a pris note des réformes entreprises dans le domaine de la planification des programmes et s'est déclaré préoccupé par le fait que la documentation avait été distribuée tardivement et que les Etats membres avaient eu peu de temps pour formuler des observations.

Annexe

Texte du programme 9 du projet de plan à moyen terme de l'ONU
pour la période 1998-2001 (A/51/6 (Prog. 9)),
tel que modifié par le Groupe de travail

9.1 Les activités du programme découlent du mandat donné à la CNUCED par l'Assemblée générale, la Conférence quadriennale des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Conseil économique et social, le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires. Les principales activités entreprises à ce titre sont définies dans les textes suivants : les résolutions de l'Assemblée générale 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, portant création de la CNUCED, et 50/95 du 20 décembre 1995, sur le commerce international et le développement; l'Engagement de Carthagène, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Carthagène (Colombie) en 1992; le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté à Paris en 1990; et en particulier la "Déclaration de Midrand" et "Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/377), que la Conférence a adoptés à sa neuvième session, tenue à Midrand (Afrique du Sud) en 1996.

9.2 Le programme sera exécuté par la CNUCED et par le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI). L'Assemblée générale a créé le Centre par sa résolution 2297 (XXII), en 1967. Dans sa résolution 1819 (LV) de 1973, le Conseil économique et social a reconnu que le Centre était le point central des activités d'assistance et de coopération technique des Nations Unies intéressant la promotion des exportations. Le CCI reçoit des directives de la CNUCED et de l'OMC; le Groupe consultatif commun, organe intergouvernemental ouvert à la participation des Etats membres de ces deux organisations, se réunit une fois par an et définit l'orientation générale des activités.

9.3 A la neuvième session de la Conférence, les gouvernements ont reconnu que la notion de développement avait beaucoup évolué : d'abord pris dans le sens strict de croissance économique et d'accumulation de capital, le développement est maintenant conçu comme une entreprise multidimensionnelle, dont le but ultime est d'améliorer la condition humaine. Pour remédier aux disparités existant entre les nations et à l'intérieur des pays et aborder de façon intégrée les questions de développement et d'environnement, un partenariat mondial en faveur du développement durable est nécessaire, aucune nation ne pouvant atteindre seule ces objectifs. La mondialisation de la production et la libéralisation des échanges offrent de nouvelles possibilités à tous les pays et permettent aux pays en développement de jouer un rôle plus actif dans l'économie mondiale. Mais elles ont aussi rendu l'interdépendance plus complexe et accru les risques d'instabilité et de marginalisation.

9.4 La communauté internationale doit en particulier s'employer à intégrer

les pays en développement dans l'économie mondiale. Nombre d'entre eux, surtout ceux d'Afrique, risquent de rester à la traîne et d'être marginalisés dans le commerce mondial, dans le domaine des investissements et celui des produits de base et sur les marchés de capitaux. Des efforts intensifs et incessants s'imposent pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à mettre à profit la libéralisation du commerce mondial.

9.5 Pour atteindre ces objectifs, la Conférence a lancé, à sa neuvième session, des réformes destinées à revitaliser et renforcer le partenariat en faveur du développement. Le rôle de la CNUCED, en tant qu'élément moteur du système des Nations Unies pour le traitement intégré du développement et des questions interdépendantes dans les domaines du commerce, du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, exige donc une adaptation aux nouvelles conditions économiques et institutionnelles découlant de la mondialisation, de la conclusion des Accords du Cycle d'Uruguay et de la création de l'OMC. Les problèmes des pays les moins avancés, le développement durable, la lutte contre la pauvreté, l'émancipation des femmes et la coopération économique entre pays en développement constitueront les thèmes intersectoriels des activités de la CNUCED. Tout en mettant l'accent sur ses activités et objectifs principaux, celle-ci accordera toute l'attention voulue aux résultats de conférences mondiales sur l'environnement et le développement, les droits de l'homme, la population et le développement, le progrès social, les femmes et les établissements humains.

9.6 La CNUCED exécutera son mandat en menant des travaux d'analyse et de recherche propres à encourager le dialogue, ainsi que des activités de coopération technique. Ses travaux de recherche et d'analyse doivent aider les Etats membres à formuler des politiques propices au développement. Les activités de coopération et d'assistance techniques doivent permettre d'obtenir des résultats concrets, une attention particulière étant accordée à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des institutions pour étayer les efforts déployés par les pays bénéficiaires afin de créer un cadre directif institutionnel favorable. Pour optimiser cette assistance, la CNUCED renforcera ses liens de coordination et de coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, le CCI, d'autres organisations internationales et les donateurs. Afin de renforcer le partenariat pour la croissance et le développement, elle veillera aussi à associer la société civile à ses efforts, de façon à faciliter la création d'un environnement favorable aux entreprises et au secteur privé.

9.7 Pour sa part, le CCI appuiera les travaux de recherche et l'action directive et normative des organisations dont il relève, la CNUCED et l'OMC, en se chargeant d'activités opérationnelles ayant trait à l'information, à la mise au point de produits et au développement de marchés, ainsi qu'au renforcement des institutions et des services responsables de la promotion commerciale, des exportations et de la gestion des achats et approvisionnements internationaux.

9.8 Conformément au texte intitulé "Un partenariat pour la croissance et le

développement", adopté par les gouvernements à la neuvième session de la Conférence d'ici à la fin de la période couverte par le plan, le programme devrait permettre :

a) D'aider les pays en développement à accroître et diversifier leur commerce, à honorer leurs obligations multilatérales, à mieux comprendre et mettre à profit leurs droits et à se rapprocher de leurs objectifs de développement;

b) D'aider les pays en développement à attirer des investissements étrangers, à développer leurs entreprises et à se doter de moyens technologiques en vue d'accroître leur production et leurs exportations;

c) D'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à profiter des avantages de la mondialisation;

d) De mettre en place des services d'appui au commerce dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, et dans les pays en transition, à l'intention en particulier du secteur parallèle et des petites et moyennes entreprises;

e) De contribuer à l'élaboration de politiques par la coopération et l'assistance techniques, grâce en particulier à l'établissement d'un cadre directif et institutionnel propice dans les pays en développement, notamment les PMA;

f) De contribuer à la définition d'orientations, aux niveaux national et international, dans les domaines examinés par le Conseil du commerce et du développement et par ses diverses commissions;

g) D'aider les entreprises à adapter leurs produits et leurs stratégies commerciales au lendemain du Cycle d'Uruguay.

9.9 La CNUCED sera responsable des sous-programmes 1 à 5 et le CCI des sous-programmes 6 et 7.

Sous-programme 9.1 Mondialisation et développement

9.10 L'objet du sous-programme, qui sera exécuté par la Division de la mondialisation et des stratégies de développement, est d'aider les pays en développement à tirer parti des avantages de la mondialisation pour parvenir plus rapidement à un développement durable.

9.11 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Faire mieux comprendre l'évolution et l'interaction des divers éléments du développement durable dans une économie en voie de mondialisation, suivre les changements de cette interaction et en évaluer l'incidence sur le développement, étudier les nouvelles possibilités de développement découlant de la mondialisation et de la libéralisation et proposer des stratégies et des mesures pour aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et parvenir à un développement durable;

b) Examiner les problèmes de développement particuliers concernant la participation effective au commerce et aux investissements internationaux et en tirer des conclusions pouvant être utiles aux pays en développement, aux pays en transition et, tout spécialement, aux pays les moins avancés, compte tenu des leçons importantes dégagées de l'expérience en matière de gestion de la dette - domaine dans lequel il convient de continuer à fournir une assistance dans le cadre du programme de coopération technique;

c) Examiner les exemples de réussite en matière de développement, en tirer des enseignements susceptibles d'intéresser d'autres pays, en particulier les pays les moins avancés, définir des options appropriées et encourager la coopération entre pays en développement, en association avec les pays et institutions donateurs;

d) Contribuer à l'application effective du nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Sous-programme 9.2 Investissement, développement des entreprises et technologie

9.12 Ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division de l'investissement, de la technologie et des entreprises, porte sur l'investissement, le développement des entreprises et leur participation à l'économie mondiale, ainsi que sur la technologie au service du développement. Il s'agit de promouvoir le dialogue entre les acteurs du développement, en vue d'étudier les problèmes et les possibilités de développement des entreprises découlant des nouvelles conditions économiques, au lendemain du Cycle d'Uruguay.

9.13 Dans le domaine de l'investissement, les objectifs sont les suivants :

a) Améliorer la compréhension générale des tendances et de l'évolution des courants d'investissements étrangers directs et des politiques connexes, des liens entre les investissements étrangers directs, le commerce, la technologie et le développement, ainsi que des questions relatives aux sociétés transnationales et à leur contribution au développement;

b) Définir et analyser les conséquences pour le développement de l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral pour l'investissement, en commençant par examiner les accords existants, compte tenu des intérêts des pays en développement et des travaux d'autres organisations;

c) Familiariser les gouvernements et le secteur privé international avec les conditions et la politique d'investissement de différents pays, en poursuivant l'examen de cette politique avec les Etats membres qui le souhaitent;

d) Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition d'améliorer leurs conditions générales d'investissement, de rassembler les données nécessaires et d'élaborer des politiques leur

permettant d'attirer des investissements étrangers directs et d'en bénéficier;

e) Aider les pays, sur leur demande, dans le domaine des normes comptables, de l'enseignement de la comptabilité et dans des domaines d'activité connexes;

f) Promouvoir les possibilités d'investissements étrangers directs dans les pays d'accueil, en facilitant l'échange de données d'expérience sur la promotion et les avantages de ces investissements;

g) Promouvoir les investissements des pays développés dans les pays en développement et les investissements entre pays en développement;

h) Faciliter, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation d'un séminaire pilote sur la mobilisation du secteur privé en vue d'encourager les flux d'investissements étrangers directs vers les pays les moins avancés;

i) Aider les pays en développement, en collaboration avec l'OMPI et l'OMC, à définir les possibilités d'attirer des investissements offertes par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

9.14 Dans le domaine du développement des entreprises, les objectifs sont les suivants :

a) Aider les pays en développement à formuler des stratégies visant à promouvoir le développement du secteur privé;

b) Contribuer à la promotion de l'esprit d'entreprise - notamment grâce à la participation des femmes dans ce domaine - ainsi qu'à la réforme des entreprises publiques, en apportant aux pays en développement une assistance en matière d'orientation et de formation;

c) Favoriser la participation des entreprises des pays en développement à l'économie mondiale et étudier les problèmes particuliers que pose le développement des entreprises dans les pays en transition;

d) Faciliter l'échange de données d'expérience sur la formulation et l'application de stratégies pour le développement des entreprises, notamment sur des questions relatives à la privatisation, ainsi que le dialogue et la coopération entre le secteur public et le secteur privé;

e) Définir et analyser la contribution particulière que les investissements étrangers directs peuvent apporter au développement des entreprises locales, et favoriser une mobilisation efficace des ressources nationales.

9.15 Dans le domaine de la technologie, les objectifs sont les suivants :

a) Examiner la politique des pays intéressés dans le domaine de la

science, de la technologie et de l'innovation, afin de définir les possibilités d'action au niveau national, et en particulier les moyens d'encourager le renforcement des capacités techniques, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie;

b) Définir, grâce à l'échange de données d'expérience entre pays se situant à des niveaux différents de développement technologique, des politiques propres à encourager le renforcement des capacités technologiques, le transfert de techniques et l'innovation dans les pays en développement;

c) Fournir une assistance technique pour le développement de la technologie, notamment pour assurer l'accès à l'informatique et la diffusion des données nécessaires au moyen d'un système d'information et de réseaux;

d) Aider les pays en développement, en collaboration avec l'OMPI et l'OMC, à définir les possibilités d'attirer de nouvelles techniques en mettant à profit l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

9.16 En s'acquittant de ces tâches, la CNUCED tiendra compte des travaux de l'OMC, du CCI, de l'ONUDI et du groupe de la Banque mondiale, de manière à éviter les doubles emplois et à coordonner les activités connexes.

Sous-programme 9.3 Commerce international des biens et services, et produits de base

9.17 Ce sous-programme vise essentiellement à maximaliser les effets positifs de la mondialisation et de la libéralisation sur le développement durable, en aidant à intégrer effectivement les pays en développement dans le système commercial international, en particulier les pays les moins avancés et certains pays en développement dont l'économie est structurellement faible et vulnérable, notamment ceux qui sont tributaires des produits de base. Les intérêts particuliers des pays en transition seront également pris en considération.

9.18 Les objectifs de ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division du commerce international et des produits de base, sont les suivants :

a) Permettre aux pays concernés de profiter au maximum des possibilités découlant des Accords du Cycle d'Uruguay : en analysant les incidences de ces accords sur le développement; en renforçant les capacités nationales, du point de vue des ressources humaines et de l'infrastructure administrative, pour permettre aux membres de l'OMC de s'adapter efficacement afin de s'acquitter de leurs obligations et d'exercer leurs droits; en fournissant une assistance aux pays qui ont demandé à accéder à l'OMC, notamment en les aidant à mieux comprendre les droits et les obligations découlant des Accords de l'OMC et à accroître la transparence de leur régime commercial; en recensant les obstacles à la réussite commerciale, notamment les obstacles à l'expansion et à la diversification des exportations; en permettant un examen de questions relatives aux préférences commerciales, s'agissant notamment des possibilités d'optimiser l'utilisation de ces

préférences; en facilitant la compréhension du système commercial multilatéral, par l'analyse, dans l'optique du développement, des questions intéressant le commerce international qui ont été définies par la Conférence ou par le Conseil du commerce et du développement, y compris les thèmes nouveaux; en aidant les pays en développement, en collaboration avec l'OMPI et l'OMC, à définir les possibilités découlant de l'accord sur les ADPIC, notamment pour attirer des investissements et des technologies nouvelles; en contribuant, le cas échéant, aux travaux des organisations internationales compétentes concernant l'application de la Décision de l'Acte final du Cycle d'Uruguay sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, en aidant ceux d'entre eux qui sont membres de l'OMC à tirer le meilleur parti possible des mesures spéciales et différenciées prévues dans les Accords du Cycle d'Uruguay. Dans le cadre de son programme de coopération avec l'OMC, la CNUCED devrait fournir des renseignements analytiques sur la Décision relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

b) Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le secteur des services et à définir les possibilités d'exportation, au moyen d'analyses sectorielles s'y rapportant directement;

c) Examiner les questions relatives au droit de la concurrence qui présentent un intérêt particulier du point de vue du développement : poursuivre les travaux d'analyse sur les pratiques commerciales restrictives; aider les pays intéressés à élaborer une politique de la concurrence et une législation en la matière; mettre en place des institutions; mettre l'accent sur l'Afrique en organisant une réunion régionale, en établissant des inventaires et des bases de données appropriés, et en instituant un programme de coopération technique;

d) Encourager l'intégration du commerce, de l'environnement et du développement et faire en sorte que la CNUCED conserve son rôle particulier dans ce domaine, conformément au paragraphe 27 de la résolution 50/95 de l'Assemblée générale, en examinant, en coopération étroite avec le PNUE et l'OMC et en sa qualité d'organisme coordonnateur pour la Commission du développement durable, les questions relatives au commerce et à l'environnement, dans l'optique du développement, et en entreprenant les activités que la Commission à sa quatrième session a proposées pour la CNUCED, notamment dans le domaine de la compétitivité, de l'accès aux marchés, de l'éco-étiquetage, des accords multilatéraux sur l'environnement, des mesures positives, de la libéralisation du commerce et du développement durable;

e) Etudier les questions qui présentent un intérêt particulier pour les pays tributaires des produits de base, en examinant les expériences positives en matière de diversification des produits de base; en contribuant à la transparence des marchés de produits de base et en analysant l'évolution de ces marchés, de concert avec les organismes internationaux de produit, pour compléter les informations commerciales qui leur sont fournies par les milieux d'affaires; en encourageant la gestion des produits de base dans l'optique du développement durable; et en continuant d'aider les producteurs à utiliser des

instruments permettant de limiter les risques.

Sous-programme 9.4 Infrastructure de services pour le développement et l'efficacité commerciale

9.19 Ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division du développement des services et de l'efficacité commerciale, vise à aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, et les pays en transition, à établir des services d'appui au commerce (douanes, transports, banques et assurances, télécommunications, information commerciale, etc.) adaptés à leurs exigences particulières, en mettant l'accent sur ceux qui répondent aux besoins des entreprises du secteur parallèle, des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises.

9.20 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition intéressés de commercer efficacement, dans le cadre de programmes comme le SIAM, le SYDONIA, TRAINMAR, TRAINFORTRADE et le réseau mondial de pôles commerciaux;

b) Consolider le réseau mondial de pôles commerciaux, rendre les pôles existants pleinement opérationnels et efficaces, aider les pays intéressés à en créer de nouveaux, renforcer la capacité des pôles commerciaux de servir de centres d'information et de formation pour les petites et moyennes entreprises, et aider à formuler des politiques nationales visant à promouvoir l'infrastructure de services pour le développement et l'efficacité commerciale;

c) Encourager et aider les pays en développement, sur leur demande, à évaluer l'efficacité de leurs services d'appui au commerce ainsi que les meilleures pratiques, conformément aux recommandations du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale; le secteur privé devrait être invité à participer à cet examen, selon ses capacités;

d) Compte tenu des liens entre l'efficacité commerciale et l'infrastructure de l'information, analyser, en coopération étroite avec l'UIT, les incidences concrètes de la nouvelle infrastructure mondiale de l'information sur le commerce, et déterminer les possibilités d'action dans ce domaine;

e) Atténuer les problèmes particuliers dus au coût élevé des opérations de transit et de transport pour les pays en développement sans littoral, les pays en développement insulaires et les pays sans littoral d'Asie centrale. En collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), la CNUCED poursuivra la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, en mettant l'accent sur les aspects commerciaux des transports maritimes et leur importance pour le développement durable de ces pays, au moyen de directives, d'études, d'activités de formation et d'autres formes d'assistance.

Sous-programme 9.5 Pays les moins avancés

9.21 Ce sous-programme, qui sera exécuté par le Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, vise à empêcher l'aggravation de la marginalisation des pays les moins avancés dans le commerce mondial, dans le domaine des investissements et celui des produits de base ainsi que sur les marchés de capitaux, et à aider ces pays à s'intégrer dans l'économie mondiale et à participer davantage au système commercial international.

9.22 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Assurer la mise en oeuvre effective du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés au niveau mondial et suivre l'application des engagements, des mesures et des recommandations décidés par la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session et les différentes conférences mondiales tenues récemment;

b) Mobiliser les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies compétents et coordonner leur action en faveur de l'application du Programme d'action et des résultats de l'examen global à mi-parcours, et coordonner les activités sectorielles de la CNUCED concernant les pays les moins avancés.

9.23 En outre, le sous-programme aidera les petits pays en développement insulaires à surmonter leurs handicaps particuliers, dans le cadre du Programme d'action de la Barbade.

Annexe II**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-HUITIEME SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL**

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Révision du chapitre relatif à la CNUCED du budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 1996-1997, compte tenu des résultats de la neuvième session de la Conférence
4. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session du Groupe de travail
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

Annexe III

PARTICIPATION ¹

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, qui font partie du Groupe de travail, étaient représentés à la session :

Afrique du Sud	Japon
Argentine	Maroc
Bulgarie	Mexique
Chili	Nigéria
Chine	Norvège
Etats-Unis d'Amérique	Pakistan
Fédération de Russie	Pologne
Inde	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Indonésie	Suisse
Italie	

2. Les autres Etats membres ci-après de la CNUCED, qui ne font pas partie du Groupe de travail, étaient représentés en qualité d'observateurs :

Allemagne	Finlande	Panama
Autriche	France	Pays-Bas
Bélarus	Iran (République islamique d')	Pérou
Brésil	Irlande	Philippines
Brunéi Darussalam	Jamaïque	République arabe syrienne
Canada	Kenya	Sri Lanka
Cuba	Lituanie	Tunisie
Danemark	Malaisie	Turquie
Egypte	Myanmar	Viet Nam
Equateur	Ouganda	Zambie
Ethiopie		

¹ La liste des participants porte la cote TD/B/WP/INF.33.